

### DEGRADATION DE LA SITUATION SANITAIRE : L'INTERSYNDICALE SNU-CGT-FO-STC AGIT !!!

Le CSEC ordinaire du mercredi 21 octobre 2020 comportait initialement 4 points à l'ordre du jour.

**Face à la dégradation sanitaire, l'intersyndicale SNU-CGT-FO-STC, qui avait déjà fait une première demande de CSEC extraordinaire (suivie par tous les élus) le 30.09.2020, a dû demander une modification de l'ordre pour traiter prioritairement de ce sujet.** En effet, le CSEC extraordinaire « Situation Sanitaire à Pôle Emploi » qui devait se tenir le 14 octobre 2020, n'a pas pu se dérouler. La proposition de modification de l'ordre du jour exigé par SNU-CGT-FO-STC a été acceptée par la Direction Générale et l'ensemble des organisations syndicales (y compris CFDT-CGC-SNAP).

De plus, l'intersyndicale SNU-CGT-FO-STC a porté une résolution mandatant le Secrétaire de l'instance afin que soit porté à chaque ordre du jour de CSEC, un point sanitaire. Cette résolution a été adoptée à l'Unanimité.

Le SNU a fait part de la diversité des situations individuelles et de l'application à géométrie variable du télétravail en contradiction avec l'obligation de prévention et de sécurité qui incombe à l'employeur en la matière, de la nécessité du rappel des gestes barrières auprès des collectifs, d'une ré adaptation plus en phase avec les situations actuelles des niveaux de PRA appliqués en insistant sur l'arrêt impératif des informations collectives ou des expérimentations de type Pack Démarrage, du salubre entretien des systèmes de climatisation, de l'absolue nécessité de reprise d'un dialogue social sur le sujet au niveau des établissements/territoires en y associant toutes les IRP (CSE, CSSCT, RP).

#### CE QUI NE CHANGE PAS ET EST COMMUN À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS :

- L'**obligation du port du masque** en tous lieux et toutes circonstances (sauf bureau individuel).
- La possibilité pour tous les agents de bénéficier de **1 à 2 jours de télétravail exceptionnel** par semaine.
- La possibilité de bénéficier pour les **agents en accueil téléphonique et en plateforme** de 3 jours de télétravail.
- La possibilité pour l'établissement de **passer du PRA3 en PRA2 ou PRA1** en fonction de la situation sanitaire.
- Les **agents résidant avec une personne vulnérable** reviennent sur site avec des conditions de sécurité renforcées. Si le télétravail est possible, ces personnes doivent pouvoir en bénéficier (après accord managérial) à 100% de leur temps de travail et sur présentation d'un certificat médical.

#### CE QUI CHANGE :

- La **Guadeloupe** bascule en PRA2, **Mayotte** sort de l'état d'urgence sanitaire local et passe en PRA2. Tous les établissements en zones d'alerte maximale) passent en « PRA3 aménagé » sur les territoires concernés.
- Pour les **sites Pôle emploi situés dans des zones de couvre-feu**, tous les agents devront prendre/bénéficier obligatoirement d'une journée de télétravail a minima par semaine. En outre, les agents de ces zones peuvent bénéficier jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine.
- Il **n'existe plus de notion de personnes fragiles ou sensibles** mais seulement des personnes vulnérables avec un retour à la liste précédente comportant 11 situations (retour exigé par le Conseil d'Etat au Décret initial 2020-521 du 5 mai 2020) voir ici la liste : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14380>. Les personnes vulnérables peuvent bénéficier du télétravail à 100% de leur temps de travail, en l'absence de possibilité de télétravail, ces agents seront placés en ABAP (Absence Autorisée Payée).
- Pour les parents dont l'**enfant doit être isolé (école ou crèche)**, ils doivent pouvoir bénéficier du télétravail, à défaut ils sont placés en ABAP.

Le SNU émet de fortes alertes quant à la dégradation de la situation sanitaire et de la circulation active du virus, **Pour le SNU, Pôle emploi doit faire passer la prévention et la sécurité des agents avant la délivrance forcée de services à tout prix.**

Les agents ont su prouver qu'ils savaient répondre aux demandes diverses lors de la période de confinement sans exposer leur santé ni celle des usagers. Le retour en PRA1 pour de très nombreux établissements nous semble incontournable afin d'enrayer les risques de la 2ème vague.

Face à l'attitude attentiste de la DG, au dialogue de sourds expérimenté hier en CSEC, le SNU exige des réunions IRP rapides et une reprise plus accrue du dialogue social local qui semble être au point mort dans les régions, alors même que des situations très diverses prévalent sur le territoire.